

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°28 Arrêté fixant la date de mise en recouvrement du 3° rôle supplémentaire des patentes (Tableau A) et du 3° rôle supplémentaire des automobiles et cycles, rendus exécutoires par arrêté du 22 novembre 1929.

n°28

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 décembre 1929

Numéro JO
n° 397 du 31/12/1929

Date du numéro
31 décembre 1929

VISAS

le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les articles 160 et 160 bis du décret financier du 30 décembre 1928, modifiés et complétés par le décret du 10 août 1928

Vu l'avis du trésorier-payeur

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Est fixée au 16 décembre 1929 la date de mise en recouvrement du 3° rôle supplémentaire des patentes (tableau A) et du 3° rôle supplémentaire des automobiles et cycles, rendus exécutoires par arrêté Au 23 novembre 1929. Art. 2. — Le trésorier-payeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Journal officiel, enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

chapon-baissac